

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-351/PR/MET relatif à la partie réglementaire du code de l'aviation civile.

n° 2013-351/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
26 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU La Loi n°116/AN/80 portant création d'une direction de l'Aviation Civile et de la Météorologie et fixant ses attributions

VU La loi n°152/AN/11/6emeLportant code de l'aviation civile, **VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions annexées au présent décret constituent la partie réglementaire du code de l'aviation civile.

Article 2

Les dispositions du code de l'aviation civile relatif au Titre II Aéronefs sont complétées par le présent règlement.

Article 3

Les références contenues dans les dispositions de nature réglementaire sont complétées par deux appendices l'un relatif à la navigabilité et l'autre aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public.

Article 4

Le présent décret entrera en vigueur dès sa signature, il sera publié au journal officiel, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH